

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Commune de WAVRANS SUR L'AA**  
\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **21 mars 2026 à 11h00**  
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 11 h, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M Julien DELANNOY, Maire.

**Présidence** : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

**Présents** : Julien DELANNOY, Camille GRARE, Bernard LEFEBVRE, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Olivier HENDRICK, Séverine FOUACHE, Philippe DUMONT, Yolande MILLAMON, David RAIMOND, Sandrine DEBOOM, Frédéric FICHAUX, Marie DERAT, Alexandre VERSCHEURE, Agathe HUGUET, François SOUDANS.

**Absents excusés** : /

**Absents** : /

**Procurations** : /

**Convocation** : du 17 mars 2026.

**Secrétaire** : Agathe HUGUET

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.  
Madame Agathe HUGUET est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Election du Maire
- Désignation du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Détermination de l'indemnité du Maire
- Détermination de l'indemnité des adjoints
- Frais de déplacement des élus
- Election des membres de la CAO
- Détermination du nombre de membres du CCAS
- Election des membres du CCAS
- Election des délégués du SIDEALF
- Désignation du représentant FDE
- Désignation du correspondant Défense (CORDEF)
- Désignation d'un représentant dans les instances du PRCMO
- Détermination des commissions communales et désignation de leurs membres
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délégation du Conseil Municipal au Maire dans les conditions du L2122-22 du CGCT
- Autorisation de poursuite du trésorier
- Questions diverses

Monsieur Julien DELANNOY, Maire sortant déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Compte tenu des résultats du premier tour de scrutin du 15 mars 2026, il déclare les membres du conseil municipal suivants installés dans leurs fonctions :

Julien DELANNOY, Camille GRARE, Bernard LEFEBVRE, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Olivier HENDRICK, Séverine FOUACHE, Philippe DUMONT, Yolande MILLAMON, David RAIMOND, Sandrine DEBOOM, Frédéric FICHAUX, Marie DERAT, Alexandre VERSCHEURE, Agathe HUGUET, François SOUDANS

A compter de cette installation, il doit être procédé à l'élection du Maire du nouveau conseil municipal.

La présidence sera assurée jusqu'à son élection par le doyen : M Bernard LEFEBVRE.

### **Election du Maire**

Le 21 mars 2026 à 11h00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Wavrans sur l'Aa.

Il est procédé au 1er tour des élections du maire.

#### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Julien DELANNOY : 15 (quinze) voix

Suite au résultat du 1er tour, M Bernard LEFEBVRE a proclamé M. Julien DELANNOY élu, Maire de la commune de Wavrans sur l'Aa

La présidence de la séance se fait désormais par le Maire.

### **Désignation du nombre d'Adjoints au Maire**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver ce fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide la création de 3 postes d'adjoints.

### **Election des Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mme Camille GRARE présente une liste de 3 candidats.

Il est procédé au 1er tour des élections des adjoints.

#### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste présentée par Mme Camille GRARE : 15 (quinze) voix

Suite au résultat du 1er tour des élections des adjoints, la liste de Mme Camille GRARE est proclamée élue.

Prennent ainsi les postes d'adjoints dans l'ordre de présentation :

- Mme Camille GRARE : 1ere adjointe au Maire
- M Bernard LEFEBVRE : 2eme adjoint au Maire
- Mme Muriel LEFEBVRE HERMETZ : 3eme adjointe au Maire

Le tableau du conseil municipal est constitué et annexé.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

### **Détermination de l'indemnité du Maire**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, au 1er janvier 2026. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55.7 % de l'indice terminal brut de la fonction publique. Il rappelle que le taux retenu par le dernier conseil municipal était de 30 % (délibération 2020/007 du 02/06/2020) et propose de le porter à 34 %.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et du Maire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Détermination des indemnités des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il rappelle que le taux retenu par le dernier conseil municipal était de 12% (délibération 2020/008 du 02/06/2020) et propose de la porter à 13 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et des adjoints au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que certaines informations et convocations seront envoyées uniquement par mail. Pour cela, il demande à chaque élu d'accepter ce type de communication et de valider l'adresse mail par apposition de leur signature sur le document présenté.

### **Remboursement de frais des élus**

Monsieur le Maire propose la mise en place de remboursement des frais pour les déplacements des élus dans les conditions suivantes :

- Pour les formations des élus sur autorisation du Maire : prise en charge des frais de déplacement selon le barème de la fonction publique, des frais d'autoroute, de stationnement et de repas (dans la limite forfaitaire de 20 €) et sur justificatif
- Pour les réunions sur autorisation du Maire : prise en charge des frais de déplacements à partir de 60 kms aller-retour selon le barème de la fonction publique, des frais d'autoroute, de stationnement et de repas (dans la limite forfaitaire de 20 €) et sur justificatif

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de frais de déplacement des élus selon les conditions fixées.

### **Election des membres de la CAO**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 26 mars 2016,

Vu les articles L 1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu qu'après appel à candidature une liste est déposée

Considérant l'article L2121-21 du CGCT

Les élections des candidats de la liste prennent effet immédiatement dans l'ordre suivant :

Sont élus titulaires à la CAO : Séverine FOUACHE – Philippe DUMONT – Yolande MILLAMON

Sont élus suppléants à la CAO : Bernard LEFEBVRE – Camille GRARE – David RAIMOND

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection des membres de CAO.

### **Détermination du nombre de membres du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.  
A ce chiffre s'ajoute la présidence par Monsieur le Maire, Président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

### **Election des membres du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu La délibération en date du 21/03/2026 le conseil municipal a décidé de fixer à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste est présentée par Mme Séverine FOUACHE.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection au scrutin secret.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin:

- \* Votants : 15
- \* Blancs / nuls : 0
- \* Suffrages exprimés : 15
- \* Majorité Absolue : 8

A obtenu : liste présentée par Mme Séverine FOUACHE : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont élus membres du CCAS :

Séverine FOUACHE  
Philippe DUMONT  
Marie DERAT  
Bernard LEFEBVRE  
Muriel LEFEBVRE HERMETZ  
David RAIMOND  
Agathe HUGUET  
Alexandre VERSCHEURE

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection des membres du CCAS.

Les autres membres du CCAS seront nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement s'ils sont présents :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

les diverses associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen (ex. : par voie de presse) du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants

### **Election des délégués du SIDEALF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) au scrutin secret.

#### Election du délégué titulaire :

*   Votants : 15	Bulletins litigieux : 0
*   Suffrages exprimés : 15	Majorité Absolue : 8

A obtenu : Olivier HENDRICK : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Olivier HENDRICK a été élu délégué titulaire au SIDEALF et a déclaré accepter cette fonction.

#### Election du délégué suppléant :

*   Votants : 15	Bulletins litigieux : 0
*   Suffrages exprimés : 15	Majorité Absolue : 8

A obtenu : Frédéric FICHAUX : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Frédéric FICHAUX a été élu délégué suppléant au SIDEALF et a déclaré accepter cette fonction.

### **Désignation du représentant FDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au sein de la FDE

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin,

#### Election du délégué titulaire :

Votants : 15	Bulletins litigieux : 0
Suffrages exprimés : 15	Majorité Absolue : 8

A obtenu : M: Frédéric FICHAUX : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M Frédéric FICHAUX a été élu représentant à la FDE du Pas-de-Calais et a déclaré accepter cette fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection de son représentant à la FDE.

### **Désignation du Correspondant Défense (CORDEF)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant défense

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin,

Election du CorDef:

Votants : 15

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu : M: Olivier HENDRICK : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M Olivier HENDRICK a été élu correspondant défense de la commune de Wavrans sur l'Aa et a déclaré accepter cette fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection de son Correspondant défense.

**Désignation d'un représentant dans les instances du PNRCMO (Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au sein du PNRCMO

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin,

Election du délégué titulaire :

Votants : 15

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

A obtenu : M François SOUDANS : 15 (quinze) voix

M François SOUDANS ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il a été élu délégué au PNRCMO et a déclaré accepter cette fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élection de son représentant au PNRCMO.

**Détermination des commissions communales et désignation de leurs membres**

Monsieur le Maire propose la création de différentes commissions communales.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de la première réunion de chaque commission, celle-ci procèdera à l'élection de son président.

En fonction des sujets et des projets participatifs, le président pourra y convier des administrés.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Finances
- Voirie / Espaces Verts / PAVE
- Eglise / cimetière :
- Travaux et bâtiments / Accessibilité et Adap
- Communication
- Sport- Jeunesse et loisirs / ALSH
- Fêtes et Cérémonie
- Embauche du personnel

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la création de ces commissions pour toute la durée du mandat.

La désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide d'y renoncer à l'unanimité.

A l'unanimité le Conseil décide de renoncer au scrutin secret.

Sont ainsi désignés membres des commissions :

**Finances** : Camille GRARE, Olivier HENDRICK Sandrine DEBOOM, David RAIMOND, Séverine FOUACHE.

**Voirie / Espaces Verts / PAVE** : Bernard LEFEBVRE, Philippe DUMONT Yolande MILLAMON, François SOUDANS, Frédéric FICHAUX

**Eglise / cimetière** : Bernard LEFEBVRE, Olivier HENDRICK, Séverine FOUACHE, Frédéric FICHAUX Yolande MILLAMON

**Travaux et bâtiments / Accessibilité et Adap** : Bernard LEFEBVRE, Alexandre VERSCHEURE, Philippe DUMONT, Yolande MILLAMON, Frédéric FICHAUX, Olivier HENDRICK

**Communication** : Camille GRARE, Sandrine DEBOOM, Agathe HUGUET, David RAIMOND, Séverine FOUACHE.

**Sport- Jeunesse et loisirs / ALSH** : Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Alexandre VERSCHEURE, Agathe HUGUET, Marie DERAT, David RAIMOND, François SOUDANS.

**Fêtes et Cérémonie** : Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Alexandre VERSCHEURE, Sandrine DEBOOM, Agathe HUGUET, Marie DERAT, François SOUDANS.

**Embauche du personnel** : Camille GRARE, Bernard LEFEBVRE, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Philippe DUMONT, Marie DERAT.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la constitution des différentes commissions.

### **Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (*pour les communes de 3 500 habitants et plus*) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur (tel qu'il figure ci annexé) dans les conditions exposées par M. le Maire.

Il sera mis en place à compter de la réunion de conseil municipal qui suivra.

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire dans les conditions du L2122-22 du CGCT**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Passer des conventions pour l'occupation des terrains communaux et du domaine public
  - Passer les conventions avec la CAF concernant les modalités de son intervention par le biais de la prestation de service ou toute autre prestation dont pourrait bénéficier l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire.
  - Autoriser Mr le Maire à signer les conventions de fonctionnement et d'animation de la médiathèque municipale.
  - Autoriser Mr le Maire à signer les conventions ou tout autre document nécessaires à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale et des parcelles classées au sein du territoire communal en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels ».
  - Signer les contrats d'assurances ou d'avenants d'assurance de la commune.
  - Accepter les remboursements suite aux sinistres.
  - Autoriser de manière générale à ester en justice : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
  - Autoriser le Maire à porter plainte en gendarmerie dans les affaires de dégradations des biens communaux.
  - Autoriser le Maire à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - Autoriser le Maire à conclure les contrats de location des biens communaux.
  - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières et columbarium.
  - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous travaux de rénovation de bâtiments existants ou de nouveaux bâtiments n'excédant pas 100m<sup>2</sup>.
  - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire.

Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité :

- approuve les délégations ci dessus du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
- décide de les subdéléguer à Mme la première adjointe en premier lieu puis aux autres adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'absence du Maire,
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

#### **Autorisation de poursuite du trésorier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titre de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances.

Par ailleurs l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à autoriser le Trésorier à poursuivre les redevables défaillants par toutes voies de poursuites nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

#### Questions diverses

M le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal se réunira en commissions le jeudi 26 mars à 18h00 afin d'en élire les présidents.

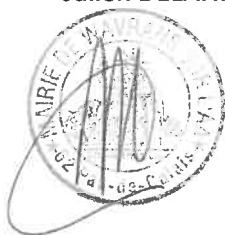
Une présentation du budget d'une commune sera réalisée.

La séance est close à 12h36.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 24/03/2026

Le Maire,  
Julien DELANNOY



La secrétaire de séance  
Agathe HUGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agathe HUGUET'.